

(1)

(N° 150.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 AVRIL 1892.

Érection de la commune de Morville (province de Namur) (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE BARÉ DE COMOËNE.

MESSIEURS,

En date du 21 janvier 1890, les habitants de Morville, section importante de la commune d'Anthée, ont adressé au Roi une pétition tendant à obtenir que cette section fut érigée en commune distincte.

Cette requête a été renvoyée à la députation permanente de Namur, qui chargea un de ses membres de faire l'enquête légale.

Celle-ci a eu lieu le 19 juin 1890, et a prouvé que l'accord existait entre tous les habitants des deux sections pour obtenir la séparation, Morville possédant tous les éléments nécessaires pour former une bonne administration distincte.

Le conseil communal d'Anthée, à l'unanimité de ses membres, a émis un avis favorable à cette séparation, et pas une protestation ne s'est élevée.

D'un autre côté la députation permanente, le conseil provincial et l'honorable Gouverneur de Namur ont, tous, également émis des avis favorables.

Morville, qui possède déjà une église neuve, une école communale de garçons et une école libre de filles, a déjà actuellement une population de 712 habitants. Son territoire sera celui que les pétitionnaires ont proposé et que la députation permanente a ratifié.

Il se composera de 1,420 hectares 30 ares et 27 centiares.

L'examen des projets de budgets dressés tant par les conseillers de la

(1) Projet de loi, n° 120.

(2) La Commission était composée de MM. DE MONTPELLIER, président; DE BARÉ DE COMOËNE, DE MOREAU, ANSPACH-PUISSANT et DERBAIX.

section d'Anthée que par ceux de la section de Morville, prouve que la nouvelle commune disposera de ressources largement suffisantes pour équilibrer sa situation financière.

Anthée, d'autre part, conservera une population de 481 habitants et un territoire de 986 hectares 57 ares 51 centiares. Son équilibre financier ne sera compromis en aucune façon par son démembrement et par la séparation des territoires.

Votre Commission, après un examen attentif du dossier, a jugé que la demande faite par Morville pour obtenir son érection en commune distincte, devait être prise en considération, et, par conséquent, elle vous propose d'adopter le projet de loi qui a été déposé dans ce sens.

Le Rapporteur,

V^{te} DE BARÈ DE COMOGNE.

Le Président,

JULES DE MONTPELLIER.

